

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE L'ACEF**

1) Demande de documents et de données :

1) Nous désirons, si vous avez produit une enquête en 2003 ou un nouveau rapport pour 2002, le rapport sur la plus récente enquête de consommation d'électricité effectuée par H.Q. auprès des consommateurs résidentiels québécois, avec un tableau donnant le nombre de répondants, les quantités consommées et la dépense annuelles en fonction du revenu des ménages, séparément pour les locataires et propriétaires et pour ceux qui chauffent à l'électricité et ceux qui chauffent avec d'autres sources d'énergie.

Réponse:

Aucun nouveau rapport ou enquête pour 2002 ou 2003 portant sur la consommation d'électricité des consommateurs résidentiels québécois n'a été produit.

Rappelons que l'étude "Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel – 2002" ne présente aucune analyse des sources d'énergie, des consommations et des dépenses annuelles d'électricité en fonction de la tranche de revenus des ménages déclarée par les répondants. Cependant, comme 74 % des personnes interrogées ont indiqué leur tranche de revenus, les analyses pour lesquelles des données étaient disponibles ont été réalisées afin de répondre aux questions de l'ACEF. Il faut cependant être prudent sur l'utilisation de l'information concernant la tranche de revenus, une donnée moins fiable que d'autres comme le nombre de personnes dans le ménage.

Dans la demande de renseignement n°1 de l'ACEF de Québec (R-3492-2002, phase 1), un tableau a été fourni. Ce dernier indiquait la facture moyenne et la proportion des revenus consacrée à la facture d'électricité par tranche de revenus pour l'ensemble des ménages ayant une facture d'électricité, pour les propriétaires et pour les locataires ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours en 2001 (HQD-10, document 2, pages 3 à 5).

Le tableau 1 suivant présente la même information avec, en plus, la répartition de l'ensemble des répondants et la consommation moyenne par tranche de revenus.

Le tableau 2 reprend cette information pour les ménages dont la source principale d'énergie est l'électricité et le tableau 3 pour les ménages qui ont une autre source principale d'énergie.

Tableau 1. Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et consommation d'électricité en kWh selon les revenus annuels (toutes sources principales d'énergie confondues)

(base : répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours - consommation ramenée sur une base annuelle)

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité				
Tranches de revenu (avant impôt)	Nombre total de répondants*	% des revenus consacré à la facture d'élect.	Facture annuelle moy. d'électricité (\$) (incluant taxes)	Consommation annuelle moyenne (kWh)
Moins de 10 000\$	291	8,5%	848 \$	11 630
10 000\$ à 19 999\$	767	6,2%	924 \$	12 823
20 000\$ à 29 999\$	902	4,0%	998 \$	14 023
30 000\$ à 39 999\$	959	3,2%	1 103 \$	15 702
40 000\$ à 59 999\$	1 497	2,5%	1 243 \$	17 945
60 000\$ à 79 999\$	860	1,9%	1 319 \$	19 040
80 000\$ à 99 999\$	455	1,6%	1 423 \$	20 713
100 000\$ à 119 999\$	252	1,5%	1 603 \$	23 289
120 000\$ et plus	283	1,5%	1 757 \$	26 061
Revenu moyen : 49197 \$	6 266	2,4%	1 190 \$	17 051
Refus / Ne répond pas	2 322	n/a	1 204 \$	17 249
Ensemble des répondants*	8 588	n/a	1 194 \$	17 104
Propriétaires ayant une facture d'électricité				
Moins de 10 000\$	78	11,3%	1 128 \$	16 298
10 000\$ à 19 999\$	289	7,2%	1 082 \$	15 438
20 000\$ à 29 999\$	460	4,6%	1 150 \$	16 481
30 000\$ à 39 999\$	577	3,6%	1 249 \$	18 032
40 000\$ à 59 999\$	1 041	2,7%	1 355 \$	19 766
60 000\$ à 79 999\$	661	2,0%	1 416 \$	20 603
80 000\$ à 99 999\$	390	1,7%	1 497 \$	21 913
100 000\$ à 119 999\$	224	1,5%	1 687 \$	24 572
120 000\$ et plus	250	1,5%	1 838 \$	27 389
Revenu moyen : 56651 \$	3 970	2,4%	1 365 \$	19 852
Refus / Ne répond pas	1 628	n/a	1 351 \$	19 587
Ensemble des répondants*	5 598	n/a	1 361 \$	19 775
Locataires ayant une facture d'électricité				
Moins de 10 000\$	213	7,5%	747 \$	9 928
10 000\$ à 19 999\$	478	5,5%	828 \$	11 243
20 000\$ à 29 999\$	442	3,4%	839 \$	11 465
30 000\$ à 39 999\$	382	2,5%	881 \$	12 179
40 000\$ à 59 999\$	456	2,0%	988 \$	13 792
60 000\$ à 79 999\$	199	1,4%	997 \$	13 858
80 000\$ à 99 999\$	65	1,1%	981 \$	13 551
100 000\$ à 119 999\$	28	0,8%	924 \$	12 953
120 000\$ et plus	33	1,0%	1 141 \$	16 045
Revenu moyen : 36315 \$	2 296	2,4%	888 \$	12 209
Refus / Ne répond pas	694	n/a	861 \$	11 767
Ensemble des répondants*	2 990	n/a	882 \$	12 106

* Répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).

Tableau 2. Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et consommation d'électricité en kWh selon les revenus annuels (source principale d'énergie = électricité)

(base : répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours - consommation ramenée sur une base annuelle)

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité (source principale = électricité)				
Tranches de revenu (avant impôt)	Nombre total de répondants [*]	% des revenus consacré à la facture d'élect.	Facture annuelle moy. d'électricité (\$) (incluant taxes)	Consommation annuelle moyenne (kWh)
Moins de 10 000\$	185	9,5%	951 \$	13 144
10 000\$ à 19 999\$	520	6,8%	1 022 \$	14 254
20 000\$ à 29 999\$	565	4,5%	1 136 \$	16 071
30 000\$ à 39 999\$	601	3,4%	1 198 \$	16 967
40 000\$ à 59 999\$	1 002	2,7%	1 372 \$	19 655
60 000\$ à 79 999\$	593	2,1%	1 495 \$	21 529
80 000\$ à 99 999\$	323	1,8%	1 600 \$	23 126
100 000\$ à 119 999\$	166	1,7%	1 858 \$	26 957
120 000\$ et plus	198	1,7%	1 992 \$	28 806
Revenu moyen : 49976 \$	4 153	2,7%	1 336 \$	19 079
Refus / Ne répond pas	1 475	n/a	1 387 \$	19 774
Ensemble des répondants[*]	5 628	n/a	1 350 \$	19 261
Propriétaires ayant une facture d'électricité (source principale = électricité)				
Moins de 10 000\$	38	14,2%	1 424 \$	20 361
10 000\$ à 19 999\$	136	9,1%	1 372 \$	19 632
20 000\$ à 29 999\$	235	5,7%	1 414 \$	20 311
30 000\$ à 39 999\$	312	4,1%	1 439 \$	20 595
40 000\$ à 59 999\$	642	3,1%	1 547 \$	22 347
60 000\$ à 79 999\$	444	2,3%	1 620 \$	23 449
80 000\$ à 99 999\$	274	1,9%	1 680 \$	24 357
100 000\$ à 119 999\$	153	1,7%	1 923 \$	27 907
120 000\$ et plus	176	1,7%	2 066 \$	29 916
Revenu moyen : 60189 \$	2 410	2,7%	1 599 \$	23 076
Refus / Ne répond pas	978	n/a	1 592 \$	22 876
Ensemble des répondants[*]	3 388	n/a	1 597 \$	23 018
Locataires ayant une facture d'électricité (source principale = électricité)				
Moins de 10 000\$	147	8,3%	829 \$	11 285
10 000\$ à 19 999\$	384	6,0%	898 \$	12 355
20 000\$ à 29 999\$	330	3,8%	938 \$	13 058
30 000\$ à 39 999\$	289	2,7%	938 \$	13 048
40 000\$ à 59 999\$	360	2,1%	1 058 \$	14 849
60 000\$ à 79 999\$	149	1,6%	1 122 \$	15 819
80 000\$ à 99 999\$	49	1,3%	1 151 \$	16 221
100 000\$ à 119 999\$	13	1,0%	1 082 \$	15 751
120 000\$ et plus	22	1,2%	1 394 \$	19 919
Revenu moyen : 35858 \$	1 743	2,7%	974 \$	13 554
Refus / Ne répond pas	497	n/a	983 \$	13 665
Ensemble des répondants[*]	2 240	n/a	976 \$	13 578

* Répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).

Tableau 3. Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et consommation d'électricité en kWh selon les revenus annuels (source principale d'énergie = autres sources incluant bi-énergie)

(base : répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours - consommation ramenée sur une base annuelle)

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité (autres sources principales incluant bi-énergie)				
Tranches de revenu (avant impôt)	Nombre total de répondants [*]	% des revenus consacré à la facture d'élect.	Facture annuelle moy. d'électricité (\$) (incluant taxes)	Consommation annuelle moyenne (kWh)
Moins de 10 000\$	106	6,7%	689 \$	8 982
10 000\$ à 19 999\$	247	4,8%	718 \$	9 813
20 000\$ à 29 999\$	336	3,1%	765 \$	10 582
30 000\$ à 39 999\$	358	2,7%	943 \$	13 583
40 000\$ à 59 999\$	495	2,0%	984 \$	14 487
60 000\$ à 79 999\$	267	1,3%	929 \$	13 504
80 000\$ à 99 999\$	132	1,1%	989 \$	14 827
100 000\$ à 119 999\$	86	1,0%	1 109 \$	16 183
120 000\$ et plus	85	1,0%	1 209 \$	19 675
Revenu moyen : 47667 \$	2 112	1,9%	903 \$	13 065
Refus / Ne répond pas	848	n/a	887 \$	12 857
Ensemble des répondants[*]	2 960	n/a	898 \$	13 006
Propriétaires ayant une facture d'électricité (autres sources principales incluant bi-énergie)				
Moins de 10 000\$	40	8,4%	845 \$	12 428
10 000\$ à 19 999\$	153	5,5%	825 \$	11 722
20 000\$ à 29 999\$	225	3,5%	873 \$	12 485
30 000\$ à 39 999\$	265	2,9%	1 027 \$	15 021
40 000\$ à 59 999\$	399	2,1%	1 046 \$	15 609
60 000\$ à 79 999\$	217	1,4%	999 \$	14 773
80 000\$ à 99 999\$	116	1,2%	1 062 \$	16 134
100 000\$ à 119 999\$	71	1,1%	1 177 \$	17 371
120 000\$ et plus	74	1,1%	1 295 \$	21 375
Revenu moyen : 51185 \$	1 560	2,0%	1 004 \$	14 872
Refus / Ne répond pas	650	n/a	988 \$	14 639
Ensemble des répondants[*]	2 210	n/a	999 \$	14 804
Locataires ayant une facture d'électricité (autres sources principales incluant bi-énergie)				
Moins de 10 000\$	66	5,6%	564 \$	6 906
10 000\$ à 19 999\$	94	3,6%	544 \$	6 704
20 000\$ à 29 999\$	111	2,2%	546 \$	6 736
30 000\$ à 39 999\$	93	2,0%	706 \$	9 484
40 000\$ à 59 999\$	96	1,5%	725 \$	9 850
60 000\$ à 79 999\$	50	0,9%	623 \$	8 010
80 000\$ à 99 999\$	16	0,5%	474 \$	5 628
100 000\$ à 119 999\$	15	0,7%	786 \$	10 507
120 000\$ et plus	11	0,5%	642 \$	8 423
Revenu moyen : 37755 \$	552	1,6%	619 \$	7 974
Refus / Ne répond pas	198	n/a	555 \$	7 000
Ensemble des répondants[*]	750	n/a	602 \$	7 717

* Répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).

Description de la problématique

Les données sont présentées :

1. pour l'ensemble des répondants ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).
2. pour l'ensemble des propriétaires (et copropriétaires) ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).
3. pour l'ensemble des locataires ayant un historique de consommation d'au moins 330 jours (consommation ramenée sur une base annuelle).

Le tableau précise pour chaque strate de revenu :

1. le nombre total de répondants ;
2. la proportion que représente la facture annuelle d'électricité par rapport au revenu annuel moyen des ménages ;
3. le montant moyen consacré au paiement de la facture d'électricité ;
4. la consommation annuelle moyenne d'électricité en kWh.

Hypothèses

1. Les données sont issues de la banque de données d'un important sondage téléphonique réalisé en 2002 auprès de 10 047 répondants résidentiels.
2. La marge d'erreur maximale associée à l'échantillon total (n=10 047) est de 0,98%, 19 fois sur 20.
3. Les consommations annuelles des clients ayant participé à ce sondage sont celles de l'année précédant la réalisation du sondage, soit 2001.
4. Pour les tranches de revenus entre 10 000 \$ et 119 999\$, la proportion des revenus consacrés à la facture d'électricité a été calculée sur la médiane des revenus de chacune des tranches. Pour les revenus de moins de 10 000\$, la proportion a été calculée sur 10 000 \$ et pour les revenus de plus de 120 000 \$, elle a été calculée sur 120 000 \$.

État de la situation

1. Les ménages québécois consacrent en moyenne 2,4% de leur revenu annuel (avant impôt) au paiement de leur facture d'électricité (incluant les taxes).
2. Plus le revenu augmente, plus la proportion consacrée au paiement de la facture d'électricité diminue.
3. À l'inverse, les ménages qui disposent d'un revenu annuel inférieur consacrent une proportion plus importante de leur budget au paiement de leur facture d'électricité.
4. Chez les propriétaires ou chez les locataires, la proportion du revenu familial consacré au paiement de la facture d'électricité demeure à un niveau moyen de 2,4%.

2) Nous désirons le bilan le plus récent possible sur le nombre de propriétaires et locataires, avec le nombre de propriétaires et de locataires qui chauffent à l'électricité, tout électrique et bi-énergie, ainsi que le nombre de locataires qui assument directement leur facture et ceux qui n'assument pas leur facture directement.

Réponse:

Dans la demande de renseignement n°1 de l'ACEF de Québec (R-3492-2002, phase 1), la proportion des ménages propriétaires et des locataires au Québec ainsi que la proportion des locataires qui ne paient pas de facture d'électricité (HQD-10 , document 2, page 6) ont été fournies, ce qui répond sur la base des informations disponibles en partie à la présente question.

La réponse alors fournie avait été la suivante :

- ***Selon le recensement 1996 de Statistiques Canada, la proportion des ménages propriétaires était de 56,5 % et celle des locataires de 43,5 % au Québec.***

- *Dans l'étude Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel réalisée par Hydro-Québec en 2002, la répartition pondérée de l'échantillon est la suivante:*
 - *60,3 % de propriétaires*
 - *39,7 % de locataires*

Ces données s'appuient sur les données de Statistiques Canada qui ont été modifiées de façon à exclure les ménages locataires non payeurs d'une facture d'électricité. Ces derniers représentent environ 5 % de l'ensemble des ménages locataires québécois.

En ce qui concerne la proportion des ménages utilisant l'électricité ou la bi-énergie comme source principale pour le chauffage, selon l'étude réalisée en 2002, elle est de 71 % pour l'ensemble des ménages. Chez les propriétaires, cette proportion est de 68 %; chez les locataires de 78 %.

3) Nous demandons qu'H.Q. nous transmette un tableau des bénéfices et taux de rendement sur avoir propre de l'entreprise intégrée au cours des dix dernières années (1993 à 2002), ainsi que les dividendes versées au gouvernement du Québec.

Réponse:

Cette question dépasse le cadre de la présente cause.

4) Nous désirons l'historique (depuis 1980, ou au moins depuis 1990) du nombre de coupures de services et du nombre de clients en retard de paiement, avec les montants moyens en souffrance, ainsi que les pertes effectivement comptabilisées pour non paiement, en différenciant autant que possible les clients résidentiels et d'affaires.

Réponse:

31 DEC.	RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL							2001			2002		
	1994	1995	1996	1997	1998	1999**	2000	RÉSID.	COMM.	TOTAL	RÉSID.	COMM.	TOTAL
INV. TOTAL DE FIN - M\$	194,7	170,8	190,7	226,4	209,4	159,8	151,4	118,6	25,8	144,4	119,5	21,6	141,1
INV. TOTAL DE FIN - NB	439 224	421 993	534 721	630 463	571 565	508 344	497 274	431 405	31 627	463 032	413 821	28 287	442 108
SOLDE MOY. COMPTE - \$	443 \$	405 \$	357 \$	359 \$	366 \$	314 \$	304 \$			312 \$			319 \$
NB D'INT. / ANNÉE	42 294	42 493	40 437	40 661	38 181	26 084	32 743			25 704			19 770
DMC - M\$ *	31,5	29,6	31,0	51,9	58,0	51,0	40,0			40,3			32,9

Les données relatives aux années 96 à 2000 sont conformes à la pièce HQD-9, document 5, exhibit E-24 produite dans le cadre de la révision des conditions de fourniture de l'électricité (R-3439-200) à l'exception des interruptions qui ont été révisés afin d'inclure les interruptions/rétablissements le jour même ainsi que la DMC de 1997 où s'était glissé une erreur typographique.

Statistiques pour les années 1994 à 2000 extraites du tableau de bord recouvrement (HJR 788F) et celles des années 2000 et 2001 extraites de Cognos. Toutes les données d'interruptions proviennent du tableau de bord recouvrement (HJR752).

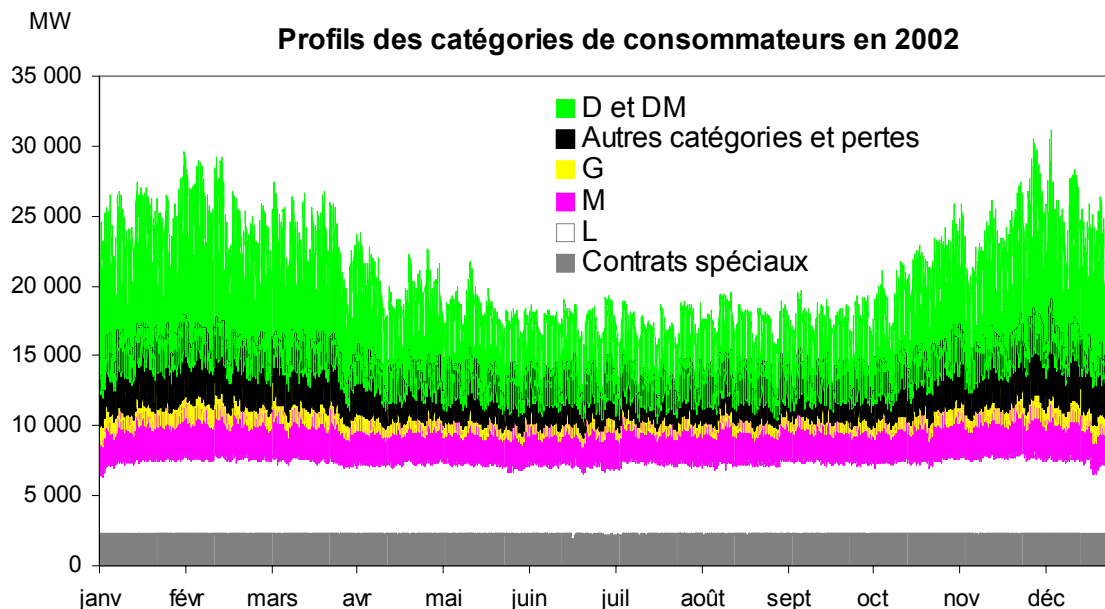
* Statistiques extraites du "Tableau de Bord" / La DMC (dépenses de mauvaises créances en millions de \$) :
Variation de la provision pour mauvaises créances + Radiations - Récupération de mauvaises créances.

** Année 1999 : Agents de recouvrement en grève à partir de août, ce qui explique la diminution du nombre d'interruptions de service.

5) Nous désirons obtenir le patron de charge, sur base annuelle la plus récente, pour la charge locale dans son ensemble et pour chaque catégorie de clients prise séparément.

Réponse:

Les profils des catégories de consommateurs pour l'année 2002 sont présentés dans le graphique suivant. Le cumul des profils des catégories de consommateurs représente le profil de la charge locale.



6) Nous désirons un bilan des mesures de réduction des dépenses et de réduction de la main d'oeuvre appliquées par H.Q. de 1997 à 2000 sur les dépenses de 2001 à 2004.

Réponse:

Tel que répondu lors de la phase 1 à la question 10 de la pièce HQD-10, Document 2, l'information souhaitée n'est pas disponible et ne peut être colligée de façon adéquate dans la perspective réglementaire actuelle.

7) Nous désirons obtenir la répartition des frais corporatifs sur la base des immobilisations nettes pour 2001 à 2004.

Réponse:

Les données relatives à 2002 sont contenues à la pièce HQD-4, document 7, produite dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. Par ailleurs, la pièce HQD-5, document 7, produite en phase 2, répond à la demande complémentaire de la Régie sur ce sujet.

8) Nous désirons un tableau indiquant l'impact, en terme absolu et relatif d'une hausse tarifaire combinée de 6% sur le budget des ménages locataires et ceux propriétaires, chauffant ou non à l'électricité (pour chacun des 4 tableaux indiquer pour chaque catégorie de revenu, le nombre de ménages, le revenu moyen, la consommation et la dépense moyenne en électricité).

Réponse:

La réponse à la question 1 fournit les informations pertinentes permettant d'estimer les impacts des hausses proposées sur le budget des différents types de ménages. En effet, l'impact d'une hausse de 3 % sur la facture mensuelle des clients peut être estimée en multipliant la colonne 3 du tableau 1 présenté à la question 1 par 3 % et en divisant par 12 mois.

D'autre part, le tableau 6 de la pièce HQD-9, document 1, page 16 présente l'impact des hausses tarifaires sur les clients moyens chauffés et non chauffés à l'électricité.

9) Pour les services non réglementés principaux, notamment Hydrosolution, 9.1) donner le détail des frais partagés avec une comparaison des coûts unitaires avec les services réglementés.

Réponse:

Les coûts unitaires sont identiques pour les activités réglementées et non réglementées. En effet, les frais partagés sont inclus dans le coût complet global d'une activité, lequel est par la suite transformé en un coût complet unitaire.

La méthode de calcul du coût complet unitaire est donc identique pour les activités réglementées et activités non réglementées. La seule distinction entre les activités réglementées et les activités non réglementées provient de l'ajout d'un rendement sur les

actifs utilisés au coût complet déjà calculé pour les activités non réglementées.

9.2) Indiquer la contribution des services non réglementés pour la location de bâtiments, la publicité (dont celles dans le feuillet d'information Hydro-contact) et la promotion des ventes, avec les volumes de biens et services utilisés dans chaque cas.

Réponse:

Le coût des espaces administratifs est inclus dans le coût complet de chacune des activités. Par conséquent, pour chaque unité facturée à la filiale, une juste part du coût des espaces administratifs est incluse.

Les coûts relatifs à la publicité à l'intérieur du feuillet d'information Hydro-contact sont payés directement par la filiale à l'unité corporative Communication. Ceci ne fait donc pas l'objet de l'entente de service entre HydroSolution et le Distributeur.

Le Distributeur n'intervient aucunement dans la promotion des ventes. La promotion des ventes est effectuée par les représentants des partenaires (entrepreneurs) de la filiale.

10) Concernant les modifications apportées au partage des coûts entre catégories tarifaires de divers éléments de dépenses, tel que décrit en HQD-8 doc. 1, faites nous la comparaison pour les grandes catégories tarifaires (domestique, petite, moyenne et grande puissances) entre les résultats obtenus par les méthodes que vous préconisiez en phase 1 et celles que vous préconisez en phase 2, et ce de 2002 à 2004.

Réponse:

Le Distributeur a modifié ses modèles de répartition du coût du service pour tenir compte des recommandations de la Régie dans sa Décision D-2003-93. Les modifications apportées ne permettent pas de revenir aux méthodes proposées à la phase 1.

11) H.Q. réfère en divers endroits de sa preuve (par exemple HQD-9 doc. 1 p. 5 et 15) à l'indice des prix canadien plutôt que l'indice des prix propre au Québec : donnez l'évolution de l'indice des prix pour le Québec de 1998 à 2004, donc

avec les prévisions de taux inflation pour 2003 et 2004, en précisant la source des prévisions.

Réponse:

Historiquement, les hausses des tarifs de l'électricité ont toujours été comparées à l'IPC du Canada et non du Québec. L'historique de l'IPC québécois est publié par Statistiques Canada, mais contrairement à l'IPC canadien, on ne dispose pas de prévisions fiables pour cet indice.

Évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Québec
(1998-2002)

Année	IPC Québec *
1998	1,4 %
1999	1,5 %
2000	2,4 %
2001	2,4 %
2002	2,0 %

* L'IPC annuel est obtenu en faisant une moyenne des douze IPC mensuels de chaque année.

2) Demande de renseignements sur des éléments précis de la preuve :

12) Factures d'achats d'électricité et de services de transport :

12.1) Veuillez nous fournir le taux de rendement sur avoir propre de 2001 à 2004 de la fourniture d'électricité et du service de transport (HQD-1 doc. 1 p. 15).

Réponse:

La demande relative au taux de rendement pour la fourniture dépasse le cadre de la présente cause. En ce qui concerne le service de transport, le taux de rendement autorisé par la Régie est de 9,66%.

12.2) Prévisions des ventes (HQD-1 doc. 1 p. 16) : expliquez pourquoi la demande du secteur D et DM diminue entre 2003 et 2004 ? les ventes ne sont-elles pas normalisées pour la température ?

Réponse:

Non, les ventes du premier trimestre de 2003 sous-jacentes à la prévision présentée à HQD-1, document 1, page 16, ne sont pas normalisées pour la température. Pour ces 3 mois, il s'agit de ventes réelles. Ainsi, en raison des températures très froides du premier trimestre de 2003 qui viennent gonfler ces résultats, la demande aux tarifs D et DM diminue entre 2003 et 2004. Si on exclut l'effet de la température en 2003, les ventes à ces tarifs augmenteraient d'environ 1,6 %.

13) HQD-2 doc. 1 : Indicateurs d'efficacité et plan de balisage :

13.1) Veuillez nous confirmer si les organismes qui réalisent le balisage (HQD-2 doc. 1, pages 44 et plus) au Canada (ACÉ) et aux USA (PA Consulting) utilisent les véritables intrants (heures de travail ou stock de capital par exemple) et extrants (production de biens et services) économiques dans leurs indicateurs d'efficacité. Si oui pourquoi HQD ne propose-t-elle pas de tels indicateurs ?

Réponse:

Les balisages effectués par l'ACÉ et PA Consulting utilisent un nombre important d'extrants et d'intrants dans le but de comparer globalement l'efficacité des organisations. Au niveau des intrants, les plus importants sont: les coûts de maintenance et d'opération, les immobilisations et les ressources humaines exprimées en FTE (Full Time Employee). Du côté des extrants, plusieurs unités sont utilisées. Parmi elles, mentionnons le nombre d'abonnements, les milles de circuits, les milles de lignes, l'énergie vendue, les appels traités, les relevés de consommation, etc.

Tel que mentionné à la pièce HQD-2, Document 1 page 6, des indicateurs globaux basés sur des intrants et des extrants pour l'ensemble du Distributeur, ainsi que pour certains processus opérationnels ont été inclus. Des indicateurs avec d'autres types d'extrants seront fournis avec les résultats de balisage.

13.2) Fournissez-nous une comparaison des coûts de service (avec les composantes production, transport, distribution et services à la clientèle pour l'ensemble de la clientèle, et par grandes catégories tarifaires) de diverses compagnies d'électricité au Canada et aux USA.

Réponse:

Hydro-Québec Distribution ne dispose pas de cette information.

13.3) HQD-2 doc. 1 page 24 : “Dominance du chauffage électrique dans le résidentiel implique la reconnaissance du service essentiel de l’électricité” veuillez nous indiquer de quelle façon cette reconnaissance du caractère essentiel se répercute sur la tarification de l’électricité et sur les conditions de service, au secteur résidentiel ?

Réponse:

Au niveau de la tarification, le caractère essentiel de l'électricité se manifeste surtout par la présence d'un important interfinancement à l'avantage de la clientèle résidentielle. Au niveau des conditions de service, Hydro-Québec Distribution rétablit l'alimentation et ne procède à aucune interruption l'hiver à la résidence principale des clients pour qui l'électricité est essentielle au chauffage.

13.4) HQD-2 doc. 1 page 25 : “L’enjeu selon H.Q. du mode de versements égaux : minimiser l’écart entre le montant payé et la facturation mensuelle” en quoi cela constitue un enjeu pour HQD et pour la clientèle, et que proposez-vous pour minimiser l’écart ?

Réponse:

Le mode de versements égaux s'établit sur une base annuelle en août et septembre de chaque année. Un versement mensuel est alors déterminé pour les 12 prochains mois. Il peut être révisé en mi-année (février et mars) si la consommation réelle s'écarte trop des prévisions.

Du point de vue satisfaction du client, il faut faire en sorte que le solde résiduel (débit ou crédit) à la révision annuelle (août et septembre) soit le plus petit possible, et que le versement mensuel soit le plus constant possible. Il s'agit donc d'un enjeu lié à la satisfaction de la clientèle. Un solde débiteur en fin d'année peut être réparti sur 6 mois. Un solde créditeur est appliqué immédiatement sur la facturation courante au moment de la révision annuelle.

Du point de vue du Distributeur, le flux financier annuel d'un client doit être le plus neutre possible, c'est-à-dire que les versements mensuels suivent de près la consommation réelle du

client ou encore , que les périodes où les versements devancent la consommation soient équivalentes aux périodes où la consommation devance les sommes perçues du client. C'est un enjeu financier, le MVE doit être le moins coûteux possible, individuellement et collectivement pour tous les clients.

Avec les variations importantes de consommation reliées au chauffage électrique (variations saisonnières et annuelles) qui rendent difficiles l'établissement d'une prévision annuelle précise, le MVE est donc rarement totalement neutre. Seules deux années subséquentes avec des besoins de chauffage identiques nous approchent réellement de la neutralité.

Il aurait toujours été possible d'augmenter la fréquence des révisions en cours d'année (actuellement une seule révision en février ou mars), mais cette option n'a pas été retenue car elle va à l'encontre du souhait des clients de voir leur versement de base modifié le moins souvent possible.

13.5) HQD-2 doc. 1 page 36 : "Inventaires en recouvrement au 31/12/02 : 450 000 abonnés sont en recouvrement pour des comptes actifs de 105,6 M\$ et des comptes finaux de 35,8 M\$" veuillez-définir le terme "comptes finaux".

Réponse:

Le terme «comptes finaux» se définit de la façon suivante :

«Compte dont l'abonnement a été résilié par le titulaire ou Hydro-Québec et pour lequel une facture finale a été émise.»

14) Études de balisage réalisées au Centre de services partagés (HQD-02 doc. 2.1) :

14.1) nous vous demandons de déposer les études de balisage auxquelles vous référez en pages 9 (Gardner, DMR, Cap Gemini Ernst & Young) et 10 (analyses comparatives des coûts de gestion documentaire).

Réponse:

Vous trouverez à l'Annexe 1 les résultats de ces études de balisage :

- **Acquisition :**
 - **Atelier de travail sur les meilleures pratiques en acquisition – Cap Gemini Ernst & Young - Février 2003**

- **Exploitation des technologies de l'information :**
 - **Management Presentation Information Technology Overview Analysis – Gartner Group - Juin 2000**

- **Exploitation des technologies de l'information et Bureautique :**
 - **Évaluation des processus de soutien en matière de services TI – Démarche supportée par la firme DMR – Juillet 2002**

- **Gestion de l'information documentaire :**
 - **Résultats des analyses comparatives de prix sur le marché –Unité Gestion documentaire - 1998 - 2000**
 - **Produit Imprimerie**
 - **Produit Reprographie**
 - **Gestion électronique de l'information**
 - **Gestion de l'information documentaire**

14.2) HQD-02 doc. 2.1 page 12 : définissez le terme “voies unitaires” et justifiez la pertinence d’avoir autant de voies unitaires.

Réponse:

Définition de voies unitaires

Notre réseau est composé d'équipements numériques et d'équipements analogiques. Le principe de voie unitaire permet d'évaluer la capacité du réseau peu importe le type de technologie.

Une voie unitaire est une mesure qui définit la largeur de bande nécessaire pour transporter une voie. Cette largeur correspond à 4 Khz pour l'analogique et à 64Kb pour le numérique.

Chaque liaison analogique est évaluée en multiples de voies de 4Khz de même que chaque liaison numérique est évaluée en multiples de voies de 64Kb. Ce nombre est ensuite multiplié par la longueur des liaisons en km ce qui donne un nombre de voies unitaires km.

Pertinence d'en avoir autant

Il faut comprendre qu'Hydro-Québec a dû évoluer vers les technologies numériques. L'industrie des télécommunications a abandonné les technologies de type analogique dans les années 90. Les capacités disponibles avec les nouvelles liaisons numériques, surtout avec les liaisons optiques sont beaucoup plus grandes que celles de nos liaisons hertziennes analogiques désuètes. De plus, il faut mentionner que les gains en capacité obtenus par l'utilisation des technologies numériques ne représentent pas une hausse des coûts en comparaison de la technologie analogique.

Nos liaisons hertziennes analogiques désuètes ont des capacités maximales de 972 voies unitaires de 4 kHz. Les nouvelles liaisons optiques numériques ont des capacités OC-3, OC-12 ou OC-48 qui sont les standards de l'industrie:

1 OC-3 = 2 016 voies unitaires

1 OC-12 = 8 064 voies unitaires

1 OC-48 = 32 256 voies unitaires

La grande capacité disponible sur certains tronçons de liaisons numériques, comme ceux de la Baie James ou encore Montréal et Québec, a été installé volontairement pour répondre premièrement à des contraintes techniques, à des exigences de minimiser les coûts de construction et pour répondre à l'expansion des besoins de nos clients.

Étant donné les distances importantes qui séparent plusieurs des postes de transport (jusqu'à 280 km), et pour des raisons économiques, TransÉnergie n'a pas eu d'autre choix que d'utiliser des technologies numériques à forte capacité (OC-48) pour assurer la faisabilité et la fiabilité de ces liaisons stratégiques pour le réseau électrique.

Il est vrai que cette capacité n'est pas toute utilisée dans l'immédiat. Toutefois, ce choix technologique était tout à fait justifié économiquement et permettait de répondre à l'ensemble des besoins de croissance de l'entreprise pour les années futures.

15) Traitement réglementaire du déficit du BT (HQD-3 doc. 02) :

15.1) i)(page 7) “HQ production a indiqué que le tarif de 3,32¢/kWh cessera au 30/11/03 et négocie avec le distributeur un tarif qui traduit les conditions de marché” : s’agit-t-il d’un marché concurrentiel au Québec ?

Réponse:

Non.

ii) d’autres fournisseurs peuvent-ils fournir les clients BT ?

Réponse:

Non.

iii) HQ production peut-elle cesser unilatéralement de fournir les clients BT, si elle n’obtient pas le tarif qu’elle désire, tout en respectant la décision de la Régie de l’énergie D-2002-115 ?

Réponse:

Oui. La responsabilité des approvisionnements énergétiques incombe au Distributeur.

15.2) (page 8) “Le niveau actuel et anticipé des prix de marché et des prix des combustibles complique l’élaboration d’une option tarifaire concurrentielle et commercialement viable”

Quelles sont vos prévisions de ventes au tarif BT si ce tarif passe à environ 7,5¢/kWh ?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas de prévision de ventes pour le tarif BT dans le cas où le tarif passerait à 7,5 ¢/kWh. Dans sa demande, le Distributeur ne propose d'ailleurs pas de facturer les clients à ce tarif. Puisque les discussions avec les clients en vue d'élaborer un nouveau tarif de gestion de la consommation sont en cours, il demande uniquement à ce que le déficit entre les revenus des ventes au tarif BT (majorés uniformément comme les autres catégories de tarifs) et le prix d'achat de l'approvisionnement auprès du producteur, alors évalué aux environs de 7,5 ¢/kWh soit versé dans un compte de frais reportés.

15.3) (page 9) “ Le solde du compte (60,2 Millions\$ en page 12) sera réparti entre les différentes catégories de consommateurs, selon la méthode de répartition du coût de fourniture (selon D-2003-93) car les clients BT ont la

capacité d'éviter le fardeau financier en passant à d'autres formes d'énergie... L'écart entre le prix d'approvisionnement présumé et le prix facturé aux clients BT ne pourrait être absorbé par la seule prise en compte du profil de consommation des clients du tarif BT” :

En terme d'équité pourquoi le déficit du BT devrait-il être supporté par l'ensemble des catégories tarifaires régulières ? Veuillez nous prouver que le fait de faire supporter dans les futur tarifs une part du déficit BT ne modifiera en aucun cas l'interfinancement du secteur domestique, ce dans le respect de la Loi sur la Régie de l'Énergie.

Réponse:

Normalement, le déficit du tarif BT devrait être assumé par la clientèle directement concernée, soit les abonnés au tarif BT. Or, cette clientèle n'étant pas captive, il serait impossible de leur facturer ce coût sans entraîner un transfert de leurs charges vers d'autres combustibles ou d'autres tarifs.

De plus, la majorité des représentants des consommateurs ont appuyé le principe de maintenir le tarif BT dans le cadre du dossier R-3471-2002.

16) Identification des activités réglementées ou non (HQD-3 doc. 3) :

16.1) (page 6) “La location d'espace sur poteaux ou conduits aux câblodistributeurs, génère des revenus annuels nets de l'ordre de 800 000\$ lesquels seront dorénavant remis à la clientèle réglementée ” : veuillez présenter les coûts, avec les bases de calcul, et revenus associés à cette location, et nous indiquer à quel endroit des revenus et dépenses ces éléments apparaissent dans la présente preuve.

Réponse:

Les revenus découlant des activités réalisées pour des tiers autres qu'un consommateur client d'Hydro-Québec et indépendantes du service de distribution de l'électricité telle que la location d'espace sur poteaux ou conduits aux câblodistributeurs sont présentés, selon leur nature, dans les diverses rubriques de revenus prises en compte dans les composantes du revenus requis soit Facturation externe émise, Facturation interne émise ou Récupération des coûts.

Quant aux charges afférentes, elles sont présentées, selon leur nature, dans l'ensemble des rubriques de coûts prises en compte dans les composantes du revenus requis.

Plus particulièrement, les revenus de l'activité location d'attaches sur poteaux et conduits sont inclus dans la rubrique Récupération de coûts, diminuant ainsi le revenu requis du Distributeur. Les charges associées à cette activité portant sur des actifs réglementés ont été incluses dans les différentes composantes de coûts de distribution et services à la clientèle.

En complément, on retrouve dans les tableaux des pages 4 et 5 de la pièce HQD-10, Document 1, à la colonne Ajustement réglementé, les revenus et les charges découlant des ententes avec les câblodistributeurs, lesquels ont été exclus des composantes du revenus requis. En 2001 les produits s'élevaient à 8,2 M\$ pour des charges de 7,6 M\$ et un revenu net de 0,6 M\$. En 2002, les produits étaient de 8,9 M\$ pour des charges de 7,6 M\$ et un revenu net de 1,3 M\$.

La tarification de la location de ses poteaux résulte d'une négociation entre le Distributeur et les câblodistributeurs, prenant en considération une évaluation du coût complet de l'espace qui leur est réservé. Cette évaluation repose sur une méthode préconisée par le CRTC qui prend en compte tous les impacts financiers directs et indirects résultant de cette activité.

Une méthodologie similaire pour les conduits a également été mise en place.

Ainsi, les coûts afférents aux revenus tirés de la location d'espaces sur poteaux ou conduits ont été évalués à 7,6 M\$ pour 2001 et 2002. Compte tenu du traitement réglementaire proposé en phase 1, ces coûts estimatifs et les revenus réels afférents ont été retirés du cadre financier réglementé, privant la clientèle du service de distribution d'un revenu net d'environ 800 K\$.

Suite à une réflexion sur le bien-fondé de ce traitement, le Distributeur propose en phase 2 d'uniformiser le traitement réglementaire pour l'ensemble de ses activités non réglementées nécessitant un partage de ressources réglementées (dans ce cas-ci, les poteaux et les conduits souterrains) et d'inclure dans l'ensemble des composantes du revenus requis, les coûts estimatifs et les revenus réels tirés de ses ententes avec les câblodistributeurs.

16.2) (page 7) “L’expédition des factures aux clients d’Hydrosolution, est facturé à 50% du coût complet” pourquoi soutenir que vous facturez au coût complet si vous facturez à 50% du coût complet ?

Réponse:

Le coût de l'expédition des factures est établi sur la base du coût complet pour l'ensemble des clients. Cependant, l'envoi des factures de 96 % des clients d'HydroSolution combine la facture pour le service électrique à celle de la location des chauffe eau.

À usage égal, il est donc logique et équitable de réclamer à la filiale HydroSolution 50 % des coûts de facturation pour les envois combinant la facturation du service électrique et la location des chauffe eau.

Il est équivalent de dire que le coût complet de l'utilisation d'une facture est de 70 cents ou encore que le coût complet de l'utilisation de la moitié d'une facture est de 35 cents.

Notons également qu'il n'y a pas de coût réel à ce service, de sorte que les 340 k\$ de revenus additionnels de cette facturation constituent un gain net pour l'ensemble des consommateurs d'électricité.

Rappelons également que pour les factures ne jumelant pas la facturation des deux services, soit 4% des clients d'HydroSolution, les envois sont facturés à 100% soit 70 cents.

16.3) (page 8) “Le taux de facturation pour la facturation des chauffe-eau planifié pour 2003 est légèrement inférieur par rapport à 2002” pourquoi le coût baisse-t-il si les frais de poste augmentent par exemple ? La facturation ici considérée vise-t-elle uniquement les chauffe-eau ou si cela vise les autres produits et services d’Hydrosolution ?

page 9 : nous souhaitons obtenir copie des principes éthiques adoptés par H.Q..

Réponse:

Les coûts unitaires mentionnés à la pièce de référence ont été établis à partir des données réelles de l'année 2002 ainsi que du budget 2003. L'écart provient de deux principaux éléments;

- **Pour 2002, une provision de fin d'année pour des ajustements salariaux a été ajoutée sur l'ensemble de la masse salariale ;**

- Pour 2003, la prévision de la charge d'amortissement est inférieure à la charge 2002.

Les principes d'éthique d'Hydro-Québec apparaissent à l'Annexe 2 du présent document.

17) HQD-5 doc. 4 page 8 : veuillez nous fournir le marché de comparaison salariale de l'étude 2002.

Réponse:

Le marché de comparaison

L'étude a été réalisée en 2003 et non pas en 2002.

En 2003, 25 sociétés ont participé à l'évaluation du marché du travail. À la médiane, leur chiffre d'affaires est de 2,4 milliards de dollars et elles comptent 2 400 employés. Il s'agit donc d'entreprises de taille importante au Québec.

Elles représentent plusieurs secteurs de l'activité économique: pâtes et papier, transport, finances, communications, ingénierie, technologie...

Ces sociétés sont considérées comme celles où Hydro-Québec peut recruter son personnel et où son personnel peut aller travailler.

Voir également la réponse fournie à la demande 21 de la FCEI/UMQ à la pièce HQD-11, Document 5.

18) Qu'entendez-vous faire pour vous rapprocher de la moyenne du marché de comparaison, notamment pour les cadres qui ne sont pas sujets à une convention collective ?

Réponse:

Les mandats salariaux des cadres et professionnels, établis à chaque année et approuvés par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec, prennent en considération la position salariale des employés non visés par une convention collective.

À chaque année, plusieurs enquêtes sur les politiques salariales des entreprises sont analysées. L'octroi des augmentations salariales qui tiennent compte de la position de marché d'Hydro-

Québec et de ce que les entreprises accordent annuellement à leurs employés cadres permet à Hydro-Québec d'ajuster rapidement la position salariale de ce groupe au marché.

Par ailleurs, Hydro-Québec doit également composer avec les équilibres entre ses groupes d'emplois.

19) HQD-5 doc. 3 : la masse salariale passe de 524,1 M\$ en 2001 à 581 M\$ en 2004 soit une hausse de 10,9% en 3 ans, veuillez justifier cette hausse, en expliquant la part des bonis.

Réponse:

Ces informations se retrouvent à la pièce révisée HQD-5, Document 4. Voir aussi la réponse fournie à la question 19 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1 ainsi que la fournie à la question 19 de la FCEI, présentée à la pièce HQD-11, Document 5.

20) HQD-5 doc. 5 page 8 : les investissements du Centre de Services Partagés (14,3 M\$ en 2002, 28,6 M\$ en 2003 et 2004) et des autres fournisseurs de services : cela devient des actifs de HQD ? cela est-il inclus dans les coûts capitalisés du distributeur ? Comment s'explique la hausse importante des investissements ?

Réponse:

Il ne s'agit pas d'investissement du Centre de services partagés mais bien de services requis par le Distributeur pour la réalisation de ses propres investissements. Il s'agit donc de coûts qui seront versés à la base de tarification du Distributeur lors de la mise en exploitation des actifs.

Incluses directement dans les budgets des investissements annuels, ces dépenses ne sont pas comprises dans la rubrique Coûts capitalisés. La croissance de ces charges est expliquée à la page 10 du document de référence.

En 2003, le Distributeur a capitalisé 17,3M\$ de services informatiques de plus qu'en 2002. Cette augmentation est attribuable essentiellement aux projets Système d'information Clientèle (SIC) et DCartes ainsi qu'au programme d'efficacité énergétique.

L'augmentation des coûts de la gestion du matériel s'explique par les variations du volume de transactions tel que présenté au tableau 5 de la pièce HQD 5, Document 5.

21) HQD-5 doc. 5 page 9 : expliquez et justifiez les hausses du volume de services (lignes téléphoniques et postes ordinateurs).

Réponse:

Lignes téléphoniques

La hausse du volume des lignes téléphoniques entre 2003 et 2004 découle de la mise à jour des inventaires effectuée par le Centre de services partagés.

Il faut noter que le volume des lignes téléphoniques accordé au Distributeur pour les années 2002 et 2003 avait fait l'objet de contestations de sa part lors de la signature des ententes clients-fournisseur, d'où la baisse de volume constatée pour ces années. Suite à ces contestations, un large processus d'optimisation de la fiabilité des inventaires des lignes téléphoniques a été amorcé par le Centre de service partagés, processus qui s'est terminé au cours de l'été 2003 et dont la résultante a été une réévaluation de volume à la hausse pour le Distributeur pour 2004.

Postes et imprimantes

Les hausses de volume des postes et imprimantes constatées entre 2001 et 2003 sont principalement attribuables au remplacement de l'équipement rendu nécessaire à la migration de Win 95 vers l'application Win 2000. Ainsi, ces nouveaux équipements se sont ajoutés aux équipements existants, certains ayant été conservés temporairement dans le but d'assurer l'application de certains programmes non compatibles avec la nouvelle version.

Par ailleurs pour 2004, les équipements requis pour la mise en exploitation du projet informatique "Dcartes" fera plus que compenser le transfert au surplus d'actif des anciens postes remplacés lors de l'implantation de Win 2000, d'où la hausse de volume prévu.

22) HQD-5 doc. 5 page 15 :

22.1): Expliquez la réduction des radios mobiles de 2001 à 2003, puis la hausse significative de 2003 à 2004.

Réponse:

La réduction des radios mobiles entre 2001 et 2003 s'explique essentiellement par une mise à jour importante des inventaires et par des retraits d'équipements désuets.

Par ailleurs, l'augmentation prévue du nombre de radios mobiles entre 2003 et 2004 est principalement due à l'ajout d'appareils radios analogiques hors réseau de courte distance qui fera plus que compenser le retrait d'appareils analogiques conventionnels.

22.2) Expliquez et justifiez les modifications apportées à la tarification des grilles de tarification des télécommunications en 2004.

Réponse:

Voir la réponse fournie à la question 21.1 de la Régie de l'énergie à la pièce HQD-11, Document 1.

23) HQD-5 doc. 5 page 16 et 17 : expliquez pourquoi les heures investies par l'IREQ dans les projets d'innovation technologiques augmentent significativement alors que la facture correspondante est conservée constante ou haussée marginalement.

Réponse:

Bien que les enveloppes budgétaires allouées aux projets d'innovation technologique soient sensiblement les mêmes d'une année à l'autre, on ne peut obtenir de corrélation parfaite entre les budgets et les heures investies par l'IREQ puisque les montants facturés ne sont pas strictement associés à l'utilisation de main-d'œuvre. La facturation regroupe quatre sources de frais:

- **La main-d'œuvre interne (chercheurs, ingénieurs, techniciens et métiers)**
- **La main-d'œuvre externe**
- **Le matériel et les dépenses requis pour réaliser les projets**
- **Les produits ou équipements soumis à des essais destructifs ou non récupérables.**

D'une année à l'autre, selon le type de projet et le degré d'avancement du projet, la nature des frais facturés peut varier, tout en conservant une composante majeure en main-d'œuvre.

24) HQD-5 doc. 5 page 18 à 20 : expliquez et détaillez le mode de calcul des frais financiers des divers fournisseurs de services et comparez le taux de rendement de la base tarifaire et le taux de rendement sur avoir propre des divers fournisseurs avec ceux d'HQD et expliquez les écarts de taux lorsqu'il y a lieu.

Réponse:

Les tableaux 18 à 21 auxquels réfère l'ACEF présentent explicitement ces calculs. À la face même de ces tableaux, on indique que les taux de rendements utilisés sont les taux de rendements réglementés du Distributeur, lesquels sont utilisés dans le calcul du revenu requis. Les frais financiers à déduire du coût complet facturé excluent tout rendement.

25) HQD-5 doc. 5.1 page 14 : les salaires moyens du Centre de Services Partagés (comme pour les unités corporatives en HQD-5 doc. 5.2 p. 10 et des services de télécommunication spécialisés en HQD-5 doc. 5.3 p. 11) sont les mêmes que pour HQD (HQD-5 doc. 4 p. 5) :

Réponse:

Oui, Hydro-Québec établit annuellement les coûts unitaires de main-d'œuvre pour chaque groupe d'emplois pour l'ensemble d'Hydro-Québec.

26) cela est vrai si des paramètres comme l'ancienneté des employés sont les mêmes, est-ce le cas ? pourtant le salaire moyen 2004, calculé à partir des tableaux référés pour le CSP est de 71 275\$ versus 66 143\$ pour HQD, expliquez cet écart ?

Réponse:

Oui, pour utiliser les coûts unitaires de main-d'œuvre d'Hydro-Québec comme représentatifs de ceux des divisions ou unités, cela suppose que les caractéristiques d'années de service des employés sont sensiblement les mêmes dans chaque division ou unité.

Les données disponibles indiquent qu'en moyenne les employés permanents ont entre 15 et 23 ans de service quelque soit le groupe ou la division. Compte tenu des structures salariales, cela les situe en moyenne au maximum de leurs échelles salariales. Pour les employés temporaires, la durée moyenne de service varie par groupe d'emplois mais est sensiblement la même entre les divisions.

Ainsi, pour les employés de bureau temporaires, la durée moyenne se situe entre 9 et 10 ans selon la division. Pour les employés de métiers, la moyenne va de 3 à 5 ans selon la division. Chez les techniciens, elle se situe de 3 à 6 ans.

Il s'en suit que l'utilisation des coûts moyens pour Hydro-Québec n'introduit pas de biais important lorsqu'ils sont utilisés pour refléter la situation des divisions.

L'écart entre le salaire moyen pour l'ensemble des employés du Distributeur de 66 144\$ et celui de 71 275\$ pour le Centre des services partagés s'explique par une composition différente des groupes d'employés. Les employés du Distributeur proviennent majoritairement des groupes Bureau et Métiers alors que ceux du CSP proviennent des Spécialistes. Les différences de salaire moyen par groupe d'emplois vient donc influencer la moyenne des salaires de la division.

27) Les informaticiens se retrouvent-ils dans la catégorie spécialistes, ingénieurs ou professionnels ? veuillez indiquer les emplois que chacune de ces catégories comprend.

Réponse:

Les emplois pour chacune des catégories figurent au tableau suivant.

Groupe	Emplois dans le groupe
Bureau	Commis, secrétaires, représentants services à la clientèle, acheteurs...
Métiers	Mécaniciens, électriciens, machinistes d'atelier, monteurs, conducteurs de véhicules, ouvriers civils...
Techniciens	Détiennent généralement un DEC dans les disciplines suivantes: Électrique, Mécanique, Génie civil, Automatisation, Télécommunications...

Ingénieurs	Sont membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec et oeuvrent dans les différentes disciplines du génie dont Hydro-Québec a besoin
Spécialistes	Détiennent généralement un diplôme universitaire et oeuvrent en informatique, comptabilité, marketing, ressources matérielles, communications...
Professionnels	Détiennent un diplôme universitaire et oeuvrent en ressources humaines, marchés financiers, droit (avocats), planification stratégique...

28) HQD-5 doc. 5.2 page 8 : pourquoi les services des unités corporatives n'inclut pas de taxes alors que les services partagés en ont ?

Réponse:

Les services des unités corporatives incluent également des taxes mais ils représentent une valeur inférieure à 50 000 \$. Un arrondissement des données financières au cent mille près fait en sorte qu'aucune donnée financière n'est présentée à cet effet.

29) HQD-5 doc. 5.2 page 10 : quels sont les unités corporatives qui ne font pas l'objet d'une facturation interne et quels sont leurs effectifs propres ?

Réponse:

Le Conseil d'administration, Vérification générale ainsi que la Direction générale ne font pas l'objet d'un mode de facturation interne. Les coûts relatifs à ces unités sont imputés au Distributeur à titre de frais corporatifs. Ces unités représentent 54 effectifs sur la population totale de l'entreprise.

30) HQD-5 doc. 5,3 page 8 : pourquoi les données 2001, sous la DPTI, ne sont pas des données réelles ? expliquez nous en détail la réduction de 220 M\$ à 175,9 M\$ observée de 2002 à 2003, puis la hausse à 234,5 M\$ pour 2004 ? expliquez pourquoi la facture des fournisseurs internes passe de 4,1 M\$ en 2001 à 55,7 M\$ en 2004.

Réponse:

Tel que mentionné lors des audiences en phase 1 portant sur les charges de services partagés, plusieurs changements organisationnels survenus entre 2001 et 2004 empêchent la comparaison directe du coût des activités de l'ancienne DPTI.

Ces changements et leurs conséquences sont d'ailleurs précisés dans la section 1 du document HQD-5, Document 5.3.

Pour permettre d'apprécier l'évolution des charges afférentes aux télécommunications sur une plus longue période, les charges 2001 ont été isolées sur la base d'estimations à partir des données prévues dans l'établissement des prix de revient 2001. Les données 2001 sont qualifiées «redressées» puisque les données réelles 2001 spécifiques aux télécommunications n'ont jamais été comptabilisées distinctement.

Par ailleurs, lors de l'exercice de redressement, il a été impossible de changer la nature des charges, laquelle découle en partie de la réalité organisationnelle dans laquelle les activités ont été réalisées. C'est pourquoi il est indiqué dans la section 1 du document que les données redressées 2001 sont représentatives dans leur ensemble mais qu'elles se prêtent mal à des analyses détaillées. Or les charges des services partagés (Fournisseurs internes) sont la composante de coûts qui dépend le plus des structures organisationnelles et des liens entre les unités.

Enfin, signalons que du point de vue du Distributeur, au-delà de l'analyse des composantes de coûts pour les services de télécommunications, les changements organisationnels affectant la réalisation de ces activités n'ont pas eu d'impact négatif tant au niveau de la qualité des services qu'au niveau des tarifs exigés pour ces services, comme en témoignent les tableaux 10 à 13 du document HQD-5, Document 5.

31) HQD-5 doc. 5,3 page 11 : le transfert au Centre de Services Partagés des services de télécommunication administratifs implique-t-il un transfert d'employés ? si oui quel nombre d'employés ont été transférés ?

Réponse:

Effectivement, ce transfert de responsabilité a occasionné en 2004 un transfert d'environ 48 employés entre TransÉnergie et le Centre de services partagés. Ces employés sont exclus des effectifs présentés à la page 11 du document de référence.

32) HQD-5 doc. 5.4 page 4 :

32.1) Veuillez détailler les projets de recherche compris dans chacun des domaines.

Réponse:

	Années historiques		Année de base	Année témoin
	2001	2002	2003	2004
Projet d'innovation technologique	19,3	18,4	19,6	19,6
Réduire le coût d'approvisionnement du Distributeur	0,7	1,3	1,4	
Augmenter la satisfaction des clients résidentiels	0,5	0,2	0,4	
Développer de façon rentable de nouvelles ventes dans les marchés industriels en soutenant la compétitivité de nos clients	1,2	1,3	1,4	
Projets en transition - Clientèle	1,0	0,7	0,6	
Améliorer la qualité du service électrique	3,6	3,8	2,7	
Réduire les coûts du réseau souterrain	2,8	6,1	6,5	
Réduire le coût du réseau aérien existant	3,9	3,6	5,2	
Projets en transition - Distribution	3,3	1,4	1,3	
Projets exploratoires	2,4	0,0	0,0	
Soutien technique	7,3	7,5	8,1	8,1
Multitude de petits projets				
Divers		1,5		
Total en provenance de l'IREQ	26,6	27,4	27,7	27,7

32.2) page 7 : Expliquez le doublement des taxes dans le coût des services de l'IREQ.

Page 9 : n'y -a-t-il que 8 ingénieurs au sein de l'IREQ ?

Réponse:

La croissance des taxes municipales entre 2001 et 2002 explique une partie de cet écart. De plus, en 2001, le compte de taxe du pavillon Lionel Boulet appartenant au Distributeur a été payé par erreur par TransÉnergie et la situation a été rectifiée à compter de 2002.

Le nombre d'ingénieur est plus élevé que huit mais il n'y en a seulement que huit qui font partie du syndicat des ingénieurs. La plupart des ingénieurs de l'IREQ sont regroupés dans les catégories Scientifiques et Cadres selon leur accréditation.

33) HQD-5 doc. 7 page 4 : expliquez pourquoi en mode prévisionnel des réserves corporatives sont prises par certaines unités, dans le cadre normal de leurs activités de vigie, avec l'impact que cela peut avoir sur leur imputabilité budgétaire.

Réponse:

Voir la réponse fournie à la question 26.1 de la Régie présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

34) HQD-5 doc. 7 page 7 : quel pourcentage des coûts d'H.Q. sont liés au coût en capital (prêt, amortissement, entretien) et quel lien les activités corporatives ont elles avec les activités de financement, de promotion de l'électricité et de développement (lié aux investissements).

Réponse:

Voir les réponses fournies aux questions 25 i. à iii. de la FCEI, présentées à la pièce HQD-11, Document 5.

35) HQD-5 doc. 11 page 5 : La réduction en 2004 de la part d'HQD du crédit de retraite implique aussi la réduction des coûts des services partagés et corporatifs : quel impact cet élément a sur la facture des services partagés et corporatifs en 2004 pour HQD ?

Réponse:

Les crédits de retraite alloués à chaque unité ou division d'Hydro-Québec sont pris en compte dans les budgets et prix de revient de chacune de ces unités. Par conséquent, les tarifs facturés au Distributeur par les fournisseurs tiennent globalement compte de la variation du crédit de retraite.

36) HQD-6 doc. 1 à 4 : expliquez et justifiez la hausse des immobilisations brutes et nettes en lignes souterraines et aériennes de 2001 à 2004.

Réponse:

Les projets d'investissement sont virés aux immobilisations en exploitation et inclus dans la base de tarification du Distributeur lors de leur mise en service. Les lignes aériennes et souterraines représentent plus de 75 % des actifs en exploitation de la base de tarification.

Depuis 2001, le Distributeur a connu une hausse importante et progressive pour l'alimentation des abonnés et les demandes de tiers. Les travaux requis pour répondre à la demande se traduisent par l'accroissement de la valeur des immobilisations de lignes aériennes et souterraines.

Finalement, la mise en place du programme de renforcement du réseau contribue à la progression des actifs de lignes aériennes. De même le programme de réhabilitation du réseau souterrain

implanté en 2002 participe à l'accroissement de la valeur des lignes souterraines.

37) HQD-6 doc. 6 à 9, page 3 : la régularisation associée à l'amortissement ne devrait-elle pas être soustraite des autres régularisations, au lieu d'être additionnée ?

Réponse:

En effet, dans le total de la colonne Régularisations, la portion relative à l'amortissement cumulé devrait être soustraite au lieu d'être additionnée. Par contre, pour suivre l'évolution de la composante Amortissement cumulé les régularisations portant sur l'amortissement cumulé ont été adéquatement considérées.

Conséquemment, le total de la colonne Régularisation ne permet pas de concilier globalement l'évolution de la base de tarification mais hormis cette lacune, l'ensemble des données présentées sont exactes.

Le total de la colonne Régularisation de chacune des années aurait dû se lire:

2001	-112,9 M\$
2002	- 48,9 M\$
2003	20,9 M\$
2004	- 7,5 M\$

38) HQD-6 doc. 10 page 4 : expliquez pourquoi la majorité des investissements en 2003 (plus de 481,5 M\$ sur 613,1 M\$) ne sont pas encore autorisés par la Régie ? ces investissements ont-ils déjà été réalisés et vous n'attendez de la Régie qu'une acceptation pour qu'ils passent dans la base tarifaire ? les projets majeurs de 65,3 M\$ sont-ils déjà autorisés par la Régie ?

Réponse:

Le sommaire des investissements réglementés 2003 a été présenté pour fins de comparaison et de suivi avec le sommaire 2004 de la page 3 de la pièce HQD-6, Document 10. Le sommaire pour l'année 2003 est extrait du dossier R-3501-2002 traitant de la demande d'autorisation du budget des investissements 2003 pour l'ensemble des projets du Distributeur dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$.

La Régie a rendu une décision favorable sur cette demande. Voir la décision D-2003-77 de la Régie de l'énergie.

39) HQD-6 doc. 10 page 5 et 6 : justifiez plus à fond la hausse entre 1998 et 2004 des investissements, notamment pour répondre à la croissance de la demande en expliquant entre autres vos prévisions de hausse du nombre de ménages.

Réponse:

Voir les réponses fournies à la question 1.5 de la Régie présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

40) HQD-6 doc. 12 : les actifs réglementaires liés aux programmes commerciaux profitent d'abord au secteur des affaires : comment sont répartis des actifs entre les catégories tarifaires ?

Réponse:

Voici la méthode utilisée pour l'allocation des actifs entre les catégories tarifaires.

Programme	Méthode
Programme de protection des revenus	<ul style="list-style-type: none"> Information fournie par l'unité Services administratifs à partir des dépenses (ententes signées) enregistrées au programme dans les années 2000 et 2001 et 2002. La répartition s'établit comme suit : tarif M 76,80% et tarif G 23,20%.
Électrotechnologies	<ul style="list-style-type: none"> Information fournie par l'unité Services administratifs à partir des dépenses enregistrées au programme dans les années 1998 à 2002. La répartition s'établit comme suit : tarif M 79,44%, tarif G 14,40% et tarif G9 6,16%.
Programme de conversion des appareils de climatisation au gaz	<ul style="list-style-type: none"> Selon la recommandation, la répartition de la clientèle potentielle (en fonction des bâtiments) est de 6% pour les clients de grande puissance, 88% au tarif M et 6% au tarif G.
Amélioration énergétique Île de la Madeleine - phase 4	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'économies d'énergie visent la clientèle résidentielle .
Réalisation de projets en efficacité énergétique (RPEE)	<ul style="list-style-type: none"> Programme qui s'adressait seulement à la clientèle d'affaires tarif M.

Programme de gestion de la consommation	<ul style="list-style-type: none">• Programme non débuté. Hypothèse de 100% au tarif M. Données à revalider lors de l'élaboration du programme.
---	---

41) HQD-6 doc. 13 page 3 : le total de l'encaisse réglementaire devrait être de 229 M\$ en 2001.

Réponse:

En effet, une erreur s'était glissée dans le tableau du calcul du fonds de roulement de l'exercice terminé le 31 décembre 2001. D'une part, la formule utilisée pour le total du tableau de la page 3 était erronée, ce qui explique l'erreur observée par l'ACEF.

D'autre part, des conciliations additionnelles ont permis de constater que les données sous-jacentes au calcul du fonds de roulement réglementaire pour les années 2001 à 2004 ne correspondaient pas aux données finales présentées dans le calcul des revenus requis.

Aussi, telle que présentée à la pièce HQD-6, Document 13 révisée en date du 25 septembre 2003, la valeur de l'encaisse réglementaire au 31 décembre de chacune des années couvertes par la présente cause s'établit comme suit: 214 M\$ en 2001, 213 M\$ en 2002, 222 M\$ en 2003 et 224 M\$ en 2004.

Cependant, le calcul de la moyenne des 13 soldes mensuels de la base de tarification présenté aux pièces HQD-6, Documents 1 à 4 et celui des revenus requis présenté à la pièce HQD-4, Document 1 n'ont pas été repris, ces corrections n'ayant pas d'impact significatif dans la présente cause.

42) HQD-6 doc. 14 : page 4 : "un article d'usage commun est associé au centre de profit considéré comme l'utilisateur principal de cet article" fait-on un ajustement par la suite pour répartir la valeur des inventaires au prorata des usages faits par chaque "centre de profit".

Réponse:

Au niveau du bilan, l'inventaire des articles à usage commun demeure dans le centre de profit de l'utilisateur principal. Au moment de l'utilisation d'un article à usage commun, le centre de profit de l'utilisateur est identifié et l'article est imputé aux résultats du centre de profit en cause.

43) HQD-7 doc. 3 page 6 : l'écart moyen devrait être de 0,56%; les prévisions à 3 (4,6%) ou 12 mois (4,9%) du Consensus forecast du taux d'obligations 10 ans inclut déjà une composante de prévision future, alors que l'écart entre les taux d'intérêt sur les obligations 10 ans (en moyenne 4,38% en juin 2003) et 30 ans inclut aussi une composante prévisionnelle intégrée par les marchés obligataires réels, cela ne constitue-t-il pas un double comptage de l'ajustement prévisionnel ?

Réponse:

Hydro-Québec utilise la méthode préconisée par la Régie pour établir la projection du taux 30 ans des obligations du gouvernement du Canada. Le Consensus établit une prévision de ce que sera le taux 'spot' des obligations 10 ans dans 3 mois et dans 12 mois. Afin d'obtenir une prévision du taux 'spot' des obligations 30 ans, il faut ajouter l'écart moyen quotidien observé au cours du mois précédent le dépôt de la preuve entre les taux 'spot' 10 ans et les taux 'spot' 30 ans. Il n'y a donc pas de double comptage puisque ces ajustements sont complémentaires.

44) HQD-7 doc. 4 page 3 : le taux de rendement sur capitaux propres utilisé est de 9,298% en 2004 au lieu de 8,712% , aussi les taux obligataires différent de ceux fournis en HQD-7 doc. 3; apporterez-vous une correction à ces éléments ?

Réponse:

La pièce HQD-7, Document 4 initialement déposée le 14 août portait sur des données de mai 2003 tant pour le calcul du coût de la dette que pour le rendement sur les capitaux propres.

Cette demande a été révisée pour tenir compte du taux de rendement sur les capitaux propres ajusté par le Distributeur conformément à la décision D-2003-93 de la Régie qui requiert l'utilisation des données canadiennes du Consensus Forecasts du mois précédent le dépôt aux fins du calcul du taux sans risque, tel que déposé à la pièce HQD-7, Document 3. Aucune autre correction n'est requise.

45) HQD-8 doc. 1 : répartition du coût de service :

45.1) page 10 : "en théorie le tarif BT présente un potentiel d'interruption significatif, et H.q.Q. fait le calcul du coût de service en supposant l'effacement de cette charge, mais en pratique les moyens techniques ne sont pas en place pour

utiliser l'effacement" expliquer quels moyens techniques manquent et quel impact le fait de supposer l'effacement de la charge a sur le partage des coûts.

Réponse:

Voir la réponse à la question 57.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

45.2) page 18 : subtilisation d'énergie : les coûts associés ne sont-ils pas proportionnels à la quantité subtilisée ? les quantités moyennes subtilisées ne varient-elles pas entre catégories tarifaires ?

Réponse:

L'activité subtilisation est décrite dans le pièce HQD-8, Document 1, page 19, section 6.5. Les montants sont répartis aux catégories de consommateurs à partir de la moyenne des dossiers traités sur la période 2000-2002 pour les clientèles domestique et d'affaires et du nombre d'abonnements. Le nombre de dossiers traités est un critère de répartition qui est directement relié à la charge de travail des effectifs qui accomplissent cette tâche, car les efforts consentis sont susceptibles de varier en fonction des quantités subtilisées.

45.3) page 20 répartition du coût des activités corporatives d'HQD : pourquoi effectuer la répartition sur la base du coût de distribution et service à la clientèle plutôt que sur la base de la facture totale d'électricité ?

Réponse:

Les unités corporatives du Distributeur sont constituées du Bureau du Président (et du Contrôleur de la division), de l'unité Affaires réglementaires et tarifaires et de la Direction Ressources humaines Distribution. Ces unités offrent différents services aux autres unités d'Hydro-Québec Distribution et contribuent ainsi à la réalisation des missions respectives des unités d'Hydro-Québec Distribution. En conséquence, les mêmes facteurs inducteurs de coûts s'appliquent aux unités corporatives du Distributeur et aux unités qu'elles desservent. Il est approprié de répartir le coût des unités corporatives du Distributeur en fonction de la répartition par catégorie de consommateurs du coût total de la distribution et du service à la clientèle.

45.4) Les services à la clientèle offerts à la clientèle d'affaires ne présentent-ils pas un coût unitaire plus élevé que pour le résidentiel ? faites la preuve du contraire s'il y a lieu.

Réponse:

Les coûts du service à la clientèle offert à la clientèle d'affaires présentent un coût unitaire plus élevé que pour la clientèle domestique. Pour la période 2002-2004, le revenu requis par abonnement pour le service à la clientèle est en moyenne de 129 \$ pour la clientèle domestique et 637 \$ pour la clientèle d'affaires.

45.5) Comment les mauvaises créances sont-elles réparties entre les divisions d'H.Q. et entre les catégories de clients.

Réponse:

Tel qu'indiqué lors de la phase 1 dans la réponse à la question No. 12 de l'ACEF de Québec présentée dans la pièce HQD-10, Document 2, pages 9 et 10, de façon générale, il n'y a pas de répartition de mauvaises créances entre les différentes divisions d'Hydro-Québec.

Plus précisément, les mauvaises créances sont comptabilisées spécifiquement à la division d'Hydro-Québec à qui appartient le compte à recevoir. Le montant de mauvaises créances est pris en compte dans la fonction recouvrement et le montant global pour cette activité est réparti en fonction de l'inventaire des comptes en recouvrement.

46.1) HQD-8 doc. 2 à 4 : comment expliquez-vous la réduction du coût de transport des réseaux autonomes de 6,4 M\$ en 2002 et 2003 à 4 M\$ en 2004 ?

Réponse:

Le coût de prestation pour la fonction transport des réseaux autonomes passe de 4,3 M\$ en 2002 à 4,0 M\$ pour les années 2003 et 2004. Cette variation est attribuable à la diminution de la charge d'amortissement.

46.2) page 28 : relations avec le milieu : que comprend cet item ? une répartition en fonction de l'énergie ne serait-il pas plus équitable ?

Réponse:

L'activité Relations avec le milieu est décrite à la pièce HQD-8, Document 1, page 20, section 6.8. Le critère de répartition est le nombre d'abonnements car il s'agit d'activités qui visent principalement à mieux informer les clients.

46.3) page 33 : indiquez de 2001 à 2004 les volumes de services auxquels correspondent les frais de service tels frais d'administration, d'ouverture de dossier, branchements-débranchements etc..

Réponse:

Les volumes des services relatifs aux frais de gestion des dossiers sont présentés au tableau R46.3A

Tableau R46.3A
Volumes associés aux frais de gestion des dossiers

Réel 2001

Gestion de dossier	331 220
Ouverture de dossier	165 976
	<hr/>
	497 196

Réel 2002

Gestion de dossier	332 943
Ouverture de dossier	163 952
	<hr/>
	496 895

Budget 2003

Gestion de dossier	347 250
Ouverture de dossier	156 500
	<hr/>
	503 750

Budget 2004

Gestion de dossier	347 250
Ouverture de dossier	156 500
	<hr/>
	503 750

Pour les frais d'administration, le Distributeur ne dispose pas de rapport faisant état du nombre de comptes, d'abonnements ou de clients.

Comme ces frais sont imputés aux comptes qui sont en retard, ce nombre pourrait s'estimer sur la base des 400 000 à 500 000 comptes en recouvrement par année (voir la réponse à la question 4 de l'ACEF pour les frais d'administration à la pièce HQD-11, Document 2).

Toutefois, puisque certains de nos clients sont en retard que pour quelques jours alors que d'autres sont en recouvrement pour une période plus longue, il est donc impossible de déterminer avec exactitude le nombre de clients à partir de ces frais facturés.

Le tableau 46.3-B présente les volumes associés aux frais de branchements.

Tableau R46.3-B
Volumes associés aux frais de branchements

2001	48 543
2002	50 453
2003	43 994
2004	43 994

46.4) Réseau de taille minimale : comparez les résultats de votre méthode mixte actuelle, impliquant la méthode de valeur fixe extrapolée, avec ce que vous préconisiez en phase 1 (sans le 1 kW par client sur le réseau de taille minimale).

Réponse:

Dans l'étude de taille minimale réalisée en phase 2, les valeurs calculées n'ont pas été déterminées à partir de la méthode du coût fixe extrapolée. L'ajustement de la composante abonnement du réseau de taille minimale pour tenir compte du 1 kW de puissance par abonné est déterminé par la technique de la régression linéaire qui est utilisée dans la méthode du coût fixe extrapolé.

Dans la phase 1, les proportions de la composante abonnement en basse tension et en moyenne tension pour l'année 2002-2003 sont respectivement de 38,9% (voir HQD-9, Document 1, page 58, Annexe 1-tableau 5, ligne 15, colonne 3) et de 32,0% voir (HQD-9, Document 1, page 58, Annexe 1-tableau 5, ligne 15, colonne 4).

En phase 2, ces proportions après l'ajustement décrit précédemment pour l'année 2002 sont de 41,0% pour la basse tension (voir HQD-8, Document 2, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 3) et de 26,9% pour la moyenne tension (voir HQD-8, Document 2, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 4). Pour l'année 2003, ces proportions sont de 39,2% pour la basse tension (voir HQD-8, Document 3, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 3) et de 26,2% pour la moyenne tension (voir HQD-8, Document 3, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 4). En 2004, la proportion pour la composante abonnement est 37,2 % (voir HQD-8, Document 4, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 3) pour la basse tension et de 24,7% (voir HQD-8, Document 4, page 59, Annexe 3-tableau 47, ligne 27, colonne 4) pour la moyenne tension.

46.5) Quelle est la marge d'erreur associée à cette méthode mixte ? Quelle est la précision statistique de l'estimation : fournissez nous les paramètres statistiques associés à l'estimation.

Réponse:

Les calculs présentés ne comportent aucune marge d'erreur statistique. La méthode proposée fait intervenir une équation avec deux valeurs, soit la valeur du réseau de distribution comme variable dépendante et la capacité du réseau comme variable indépendante.

46.6) Pages 48 à 50 : à quoi réfère le terme poteaux exclusifs et poteaux communs ? qu'est-ce qui explique que le coût moyen des poteaux exclusifs est plus élevé que le coût moyen des poteaux communs. S'il s'agit de l'effet de la contribution des cibles de télécommunication : quel est le niveau de cette contribution, le mode de calcul et de partage de cette contribution ?

Réponse:

Les poteaux exclusifs représentent les poteaux qui sont utilisés seulement par Hydro-Québec Distribution. Les poteaux

communs sont utilisés conjointement par Hydro-Québec Distribution et les autres compagnies de services dont principalement Bell Canada, Télébec et Telus. Les coûts des poteaux communs sont moins élevés que les coûts des poteaux exclusifs, étant donné que les autres compagnies défraient une partie des coûts. La contribution des autres compagnies est de 39% pour le coût des poteaux et de leur installation et du coût de l'ancre commune. Le mode de calcul du partage des coûts est basé sur la portion utilisable par chacun, soit 61% pour Hydro-Québec Distribution et 39% pour une autre compagnie. Les coûts des haubans et de la mise à la terre sont assumés par Hydro-Québec Distribution, car il ne s'agit pas de pièces communes à Hydro-Québec Distribution et aux autres compagnies.

46.7) Pourquoi n'y a-t-il pas de transformateurs sur les poteaux de moyenne tension ?

Réponse:

Les transformateurs sont sur des poteaux qui supportent le réseau de moyenne et basse tension.

46.8) Le réseau de moyenne tension fait-il supporter une plus grosse part des coûts aux clients qui sont branchés directement sur le réseau moyenne tension ?

Réponse:

Les coûts du réseau de moyenne tension sont attribués à tous les clients qui l'utilisent, soit les clients alimentés directement en moyenne tension et les clients basse tension. Chacun de ces clients assume la même part des coûts en fonction de leur utilisation.

46.9) Comment se compare le réseau de distribution moyenne tension, en importance relative (immobilisations et coûts d'exploitation), par rapport aux autres réseaux au Canada et aux États-Unis, en expliquant les différences ?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas de balisage des informations relatives à la valeur des immobilisations et aux coûts d'exploitation pour la moyenne tension des autres réseaux au Canada et aux États-Unis.

46.10) Pour les coûts de transport a t-on tenu compte des coûts spécifiques propres aux clients grande puissance (présentés dans la cause sur le transport) dans la répartition des coûts de transport ?

Réponse:

Le coût de transport correspond au coût facturé à la charge locale par TransÉnergie. Ce coût est réparti par catégorie de consommateurs sur la base de la pointe coïncidente (1 PC), tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision (Décision D-2003-93, page 150).

46.11) Avec la nouvelle méthode de répartition des coûts de branchement les clients desservis à plus haute tension paient-ils en bout de ligne une part plus grande des frais de branchement ?

Réponse:

Oui. Les clients du tarif M desservis par le réseau du Distributeur paient plus pour leurs branchements que les clients au tarif D. Les clients alimentés en haute tension ne sont pas desservis à partir du réseau de distribution et n'assument pas les coûts de branchements du Distributeur.

Interfinancement et stratégie tarifaire :

47) Concernant la stratégie tarifaire (HQD-9 doc. 1 page 7) : respect de l'interfinancement :

(HQD-9 doc. 1 page 9 et 19) “pour mesurer l'interfinancement la Régie retient le ratio Revenu réel / (coût de service ou revenu requis) ainsi que l'indice proposé par HQD” : confirmez que la première mesure est haussée et l'interfinancement réduit si une hausse uniforme de 3% est appliquée en octobre 2003 et une hausse uniforme de 2.98% est appliquée en avril 2004.

Réponse:

Comme on peut le constater en comparant les tableaux 3, 4, 9 et 10 de la pièce HQD-9, Document 1, le ratio revenus prévus / revenus requis augmente après l'application des deux hausses tarifaires. Cependant, dans la mesure où les revenus prévus de toutes les catégories tarifaires subissent la même hausse, cela n'a pas pour conséquence de réduire l'interfinancement.

Le ratio revenus prévus / revenus requis présente l'écart entre les revenus et les coûts de chaque catégorie tarifaire. Ce type de ratio ne permet toutefois pas de mesurer le niveau d'interfinancement pour une catégorie tarifaire relativement aux autres lorsque le rendement n'est pas atteint.

L'indice HQD quant à lui, tient compte de la situation particulière où le rendement n'est pas encore atteint. Il reste stable après l'application des hausses proposées puisqu'il considère la part des revenus et des coûts de chaque catégorie tarifaire par rapport à l'ensemble des revenus des tarifs réguliers. Par conséquent, l'application de hausses uniformes, qui laissent inchangée la contribution de chaque catégorie tarifaire dans l'ensemble des revenus requis et des revenus prévus, n'a pas d'impact sur l'indice HQD et est donc neutre sur l'interfinancement.

48.1) En HQD-9 doc. 1 page 10 à 12 : expliquez pourquoi l'indice d'interfinancement des contrats spéciaux et des tarifs de gestion de consommation et d'énergie de secours est fixé arbitrairement par H.Q. à 100%, alors que les revenus effectivement tirés de ces tarifs ne couvrent pas leurs coûts, montrez en quoi cela respecte la décision de la Régie dans D-2003-93 page 186 et 187 et en quoi votre preuve prouve que ces tarifs couvrent effectivement leurs coûts ?

Réponse:

Voir les réponses aux questions 53.1 et 54.1 de la Régie présentées à la pièce HQD-11, Document 1.

48.2) Veuillez nous apporter la preuve que les prix de marché (par exemple les prix de l'électricité sur le marché nord-est des États-Unis, équivalent effectivement et exactement aux coûts de service d'H.Q. pour les catégories tarifaires visées ?

Réponse:

La notion de prix de marché est applicable uniquement à la composante approvisionnement (ou fourniture) des tarifs auxquels il est fait référence, les autres composantes, distribution et transport, sont réglementées par la Régie selon la méthode du coût de service. Il n'y a donc pas lieu de faire des comparaisons à ce chapitre.

En ce qui concerne la composante approvisionnement des tarifs de gestion de la consommation, le prix de marché doit être défini par opposition au prix réglementé, à savoir l'électricité patrimoniale. Ainsi, tous les approvisionnements utilisés pour la desserte des tarifs de gestion de la consommation sont, en vertu de la Loi, hors patrimoine et reflètent, de ce fait, des prix de marché (i.e. le prix qu'un fournisseur offre pour un produit particulier). En l'absence de modification de ces prix, comme c'est le cas pour le tarif BT, le Distributeur n'a pas réalisé d'exercice de comparaison avec les marchés limitrophes.

49) HQD-9 doc. 1, bas de la page 21 : veuillez nous fournir la source de la comparaison de coût pour la chauffe, ainsi que le rapport complet s'il s'agit d'une publication d'H.Q. ou du Ministère des ressources naturelles du Québec.

Réponse:

La position concurrentielle de l'électricité pour le chauffage des locaux et de l'eau est effectuée par Hydro-Québec Distribution et ne fait pas l'objet d'une publication.

50) HQD-9 doc. 1, page 23 : nous vous demandons de mettre à jour la comparaison des tarifs d'électricité de diverses villes en Amérique du Nord, pour mai 2003.

Réponse:

Voici la mise à jour des indices comparatifs des prix de l'électricité en Amérique du Nord au 1^{er} mai 2003.

**Indices comparatifs des prix de l'électricité en Amérique du Nord
Tarifs actuels d'Hydro-Québec Distribution
(Mai 2003)**

	Clients résidentiels (1 000 kWh)	Clients de petite puissance (40 kW - 10 000 kWh)	Clients de moyenne puissance (1 000 kW - 400 000 kWh)	Clients de grande puissance (5 000 kW - 3 060 000 kWh)
Villes canadiennes				
- Montréal (Québec)	100	100	100	100
- Edmonton (Alberta)	199	158	156	189
- Toronto (Ontario)	160	118	163	223
- Vancouver (C.-B.)	101	89	75	100
- Winnipeg (Manitoba)	98	77	73	80
Villes américaines				
- Boston (Massachusetts)	303	265	270	335
- Chicago (Illinois)	184	183	172	207
- New York (New York)	467	377	402	511
- Seattle (Washington)	171	116	135	202

* Prix calculés en dollars canadiens et excluant toutes taxes de vente

51) HDQ-10 doc. 1 page 4 : est-ce que ce qui a été effectivement payé par le distributeur pour la fourniture en 2001 est bien 4 074,4 M\$ et non 4 099.3 M\$ tel qu'utilisé dans la présente demande pour fins réglementaire ? pour le transport ce qui a été effectivement payé est-il de 2 218 M\$ et non 2 313 M\$?

Réponse:

Le coût réglementé de la fourniture 2001 est de 4 099,3 M\$ et celui du service de transport est de 2 313 M\$. Les coûts imputés aux fins du rapport annuel statutaire d'Hydro-Québec ne tiennent pas compte de l'ajustement du coût de la fourniture selon le deuxième alinéa de l'article 52.2 de la LRÉ ni du nouveau tarif de transport en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001, lequel n'était par encore approuvé par la Régie lors de la fermeture annuelle de l'année financière 2001.

Par ailleurs, toutes les charges facturées ou imputées au Distributeur par une autre unité d'affaires d'Hydro-Québec ne fait l'objet d'aucun paiement ou débours, puisque l'ensemble de ces unités et du Distributeur ne constitue qu'une seule entité juridique dont la gestion de trésorerie est intégrée.

52) Les charges de services partagés et de services corporatifs sont-elles toujours imputées ou si elles sont effectivement payées aux fournisseurs de services par HQD ?

Réponse:

Voir la réponse fournie à la question précédente.

53) Expliquer la différence entre l'encaisse réglementaire (230,2 M\$) et l'encaisse du rapport annuel (1148,7 M\$ en 2001).

Réponse:

La rubrique «Encaisse» présentée au tableau de conciliation 2001 de la page 4 de la pièce HQD-10, Document 2 devrait plutôt se lire «Encaisse, débiteurs, placements et autres frais reportés» tel que présenté au tableau de conciliation 2002.

Il s'agit de deux notions tout à fait différentes. Le calcul de l'encaisse réglementaire 2001 est détaillé à la pièce HQD-6, Document 13, page 3. Les éléments d'actif pris en compte dans le calcul du fonds de roulement statutaire sont présentés ci-après:

Débiteurs	1 156,2 M\$
Placements	50,0 M\$
Autres frais reportés	3,0 M\$
Portion court terme du remboursement gouvernemental	(3,9) M\$
Actifs incorporels	(56,6) M\$
	<u>1 148,7 M\$</u>

54) HQD-10 doc. 3 page 4 : expliquez l'affirmation : "le taux de capitalisation réglementaire d'H.Q. selon l'A. 75 du rapport annuel est de 30,1% en 2001 et 29,4% en 2002" alors que le taux de capitalisation présumé de 35% est aussi réglementé. À quel règlement réfère le premier taux ?

Réponse:

Le «taux de capitalisation aux fins réglementaires» d'Hydro-Québec a été produit à la demande de la Régie dans le cadre du rapport annuel du Distributeur déposé avec les renseignements requis en vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la LRÉ.

Il regroupe l'ensemble des activités de production, de transport et de distribution d'électricité, excluant les filiales et autres participations. Ce taux a été évalué en tenant compte de la dette ajustée du montant des frais reportés liés à la dette, concept utilisé pour établir la valeur de la dette du point de vue réglementaire. Pour les années 2001 et 2002, ce taux était respectivement de 30,1 % et 29,4 %.

Quant au taux de capitalisation présumé du Distributeur, il correspond au taux de capitalisation spécifique aux activités réglementées du Distributeur tel que reconnu par la Régie dans la décision D-2003-93.